



Commune de CULIN (38300)

BUGET PRIMITIF 2026

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Priorité du budget

III. La section de fonctionnement

IV. La section d'investissement

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget a été réalisé sur les bases de deux réunions préparatoires, ouvertes à tous les conseillers, qui ont eu lieu les 02 et 16 avril 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.
- De mobiliser des subventions auprès d'autres partenaires (Etat, conseil départemental et Région) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Priorités du budget

Depuis juillet 2020, le Conseil Municipal a maintenu les taux communaux à leur niveau 2019. Cette année encore, ce principe est respecté.

Côté fonctionnement, la maîtrise quotidienne des coûts reste l'objectif prioritaire, tout en garantissant la qualité des services, voire leur développement.

Côté investissement, chaque opération fait l'objet d'une analyse visant à déterminer son intérêt économique et son intérêt pour les différents acteurs publics. L'impact sur le coût ultérieur de fonctionnement est aussi pris en compte dans les choix d'options qui peuvent être à faire.

La valorisation du travail accompli est la priorité de la gestion des ressources humaines.

La secrétaire générale de Mairie a été promue au grade d'attaché le 1^{er} mai 2026, dans le cadre de la promotion interne 2026, et, après avis favorable du centre départemental de gestion des agents des collectivités.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le **budget de fonctionnement** permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **il est de 720 934 euros pour 2026.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, et diverses contributions ou versements d'établissements publics, de l'Etat et de collectivités.

Les principaux postes de recettes sont :

- 328 283 € pour les produits fiscaux et taxes diverses,
- 124 563 € représentent les 2 principaux postes de recette.

Auxquels s'ajoutent :

- 58 055 € de produits divers
- 210 000 € de réserve par report d'excédent 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les travaux de maintenance des actifs de la commune, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 131 984 € pour les charges de personnel et indemnités élus, soit 18% des dépenses de fonctionnement totales.
- 281 550 € pour les charges générales
- 215 810 € pour les charges de gestion et financières
- 91 590 € pour les opérations entre section, dont 80 000 € de virement en investissement

Les recettes de fonctionnement des collectivités continuent de se rétracter, en raison notamment de la non revalorisation de la plupart des dotations de l'Etat.

L'effritement dû à l'inflation est donc constant depuis maintenant plusieurs années.

b) Récapitulation de la section de Fonctionnement :

Section de fonctionnement			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011-Charges à caractère général	281 550.00	70-Produits service	3 076.00
012-Charges du personnel	131 984.00	73-Impôts et taxes	43 524.00
65-Charges de gestion courante	213 310.00	731 – Fiscalité locale	284 759.00
66-Charges financières	2 500.00	74-Dotations	124 563.00
67 – Charges exceptionnelles	0.00	75-Produits gestion courante	42 012.00
68-Dotations provisions	0.00	013- atténuations de charges	10 000.00
014 – Atténuation de produits	0.00		
Total dépenses réelles	629 344.00	Total recettes réelles	507 934.00
042-Charges patrimoniales	11 590.00	042-opérations entre section	3 000.00
023-Virement à la section investissement	80 000.00	002-excédent N-1 reporté	210 000.00
Total dépenses de fonctionnement	720 934.00	Total recettes de fonctionnement	720 934.00

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 228 340.00 €, en raison notamment de la hausse de 0.8% sur les bases locatives, fixée par la loi de finances 2026.

Les taux d'imposition 2026 sont les suivants, suite à la délibération du 30 avril 2026 :

- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,76 %
- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.32 %
- Taux Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 12.23%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront au total à environ à 124 563 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Il concerne des actions (travaux, matériels, etc..) qui induisent l'augmentation des actifs de la commune.

Pour notre commune, **il est de 277 613,49 € euros pour 2026.**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est le reflet des projets de la commune à court et moyen terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études suivies de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Plusieurs types de recettes sont possibles :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement).
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement cofinancés avec nos partenaires institutionnels.
- Le recours à l'emprunt constitue également une source potentielle de recettes.

b) Les principaux projets pris en compte pour l'année 2026 :

- Engager la mission de maîtrise d'œuvre/architecte pour l'extension de la salle multi-activités SMA.
Engager les travaux de création d'un parking pour le cimetière.
- Engager les travaux d'amélioration énergétique de la mairie.
- Engager l'installation de la supérette API.

c) Les subventions d'investissements pour 2026 :

- Subvention DETR pour l'ingénierie dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, accordée par l'Etat (DETR 2025), sera versée en 2026. Une seconde est en cours d'instruction par la Préfecture pour 2026.
- Subvention pour l'amélioration énergétique des vestiaires. (Travaux réalisés en 2024), accordée par la Région Auvergne Rhône Alpes, sera versée en 2026.
- Subvention pour la création d'un parking au cimetière en cours d'instruction par le Département.
- Subventions pour l'extension de la salle SMA en cours d'instruction par la Région Auvergne Rhône Alpes et par le Département.

b) Récapitulation de la section d'investissement

Section d'investissement			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16-Emprunts	38 290.00	10-Dotations	92 855.51
20 – Immobilisations Incorporelles	11 000.00	1068-Excédents fonctionnement	81 855.51
21-Immobilisations corporelles	143 083.49	1022-FCTVA	9 000.00
23-Equipements	76 000.00	10226 – Taxe aménagement	2 000.00
Aménagements sécuritaires		13 – Subventions	32 375.00
Aménagements le LUCLE	8 000.00	16- Dépôts et cautions	0.00
Aménagements centre bourg	68 000.00		
Total dépenses réelles	268 373.49	Total recettes réelles	125 230.51
040- Opérations ordre entre section	9 240.00	040-Opérations patrimoniales	17 830.00

001-Déficit N-1	0.00	021-Virment de la section fonct.	80 000.00
		001-Excédent inv. N-1	54 522.98
Total dépenses d'investissement	277 613.49	Total Recettes d'investissement	277 613.49

La collectivité n'aura pas recours à l'emprunt pour 2026.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Niveau d'épargne

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – charges d'intérêts.

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Dépenses Réelles Fonctionnement	Charges Intérêts	Epargne Brute
2025	540 980.27 €	444 768.13 €	3 201.50 €	93 010.64 €
2024	532 741.84 €	396 452.93 €	4 408.16 €	131 880.75 €
2023	546 013.59 €	385 318.72 €	4 634.43 €	156 694.87 €
2022	496 288.04 €	367 520.84 €	3 736.92 €	125 030.28 €
2021	462 388.37 €	350 141.87 €	4 182.56 €	108 063.95 €

L'épargne brute croissante jusqu'en 2023, s'infléchit en 2024, par rapport à 2023, et devient inférieure à 2021.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par :

- Le remboursement d'un trop perçu à Bièvre Isère Communauté.
- La participation à TE38 pour l'enfouissement des réseaux de Laurendière.
- La contribution à l'investissement du SIVU.

Epargne nette = épargne brute – annuité emprunt (capital + intérêts).

Année	Epargne Brute	Annuité d'emprunt	Epargne Nette
2025	93 010.64 €	38 219.88 €	54 790.76 €
2024	131 880.75 €	38 518.38 €	93 362.37 €
2023	156 694.87 €	38 730.50 €	117 964.37 €
2022	125 030.28 €	37 437.71 €	87 592.57 €
2021	108 063.95 €	43 803.35 €	64 260.59 €

L'épargne nette diminue en 2025, signe que l'optimisation budgétaire atteint ses limites.

Le taux d'épargne brute ou le taux de capacité d'autofinancement brute

Le taux de la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) est déterminé par le rapport entre la capacité » d'autofinancement brute et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage.

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Capacité d'autofinancement Brute	Taux CAF
2025	540 980.27 €	93 010.64 €	17 %

2024	532 741.84 €	131 880.75 €	24.75%
2023	546 013.59 €	156 694.87 €	29%
2022	496 288.04 €	125 030.28 €	25%
2021	462 388.37 €	108 063.94 €	23%

Bien qu'il soit en diminution, les analystes financiers stipulent qu'entre 15% et 20%, ce taux indique une situation financière saine de la collectivité.

1. Niveau d'endettement

Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une commune relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

Mode de calcul : en-cours de la dette au 31/12 / recettes de fonctionnement.

Année	Encours dette	Recettes Fonctionnement	Ratio endettement
2025	131 979.79 €	540 980.27 €	0.24
2024	168 826.32 €	532 741.84 €	0.32
2023	201 343.49 €	546 013.59 €	0.37
2022	234 770.42 €	496 288.04 €	0.47
2021	271 259.82 €	462 388.37 €	0.59

Capacité de désendettement

Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette.

Année	Encours dette	Epargne Brute	Capacité désendettement
2025	131 979.79 €	93 010.64 €	1.42
2024	168 823.32 €	131 880.75 €	1.28
2023	201 343.49 €	156 694.87 €	0.78
2022	234 770.42 €	125 030.28 €	1.88
2021	271 259.82 €	108 063.94 €	2.51

Ce ratio compris entre 0 et 2 est excellent.

Niveau des taux d'imposition

Les taux communaux sont stables depuis 2019.

- Taxe foncière sur le bâti : 30.76 % (soit 14.86 %).
- Taxe foncière sur le non bâti 49,32 %.
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 12.23%.

Les bases d'impositions ont été réévaluées de 0.8 % par l'Etat pour 2026.

Le travail d'optimisation des dépenses mené depuis 2020 a permis de maintenir un taux d'imposition communale à son niveau de 2019.

Cet exercice arrive à son terme et, si la tendance inflationniste s'avérait encore marquée en 2026, il est vraisemblable qu'il sera nécessaire de revoir à la hausse nos taux communaux.

Une analyse précise sera menée d'ici le budget 2027 aux fins de déterminer quelle trajectoire sera la mieux à même de répondre aux besoins de développement de la Commune, tout en tenant compte de l'impact pour les ménages concernés.

Principaux ratios

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement par habitant, le produit fiscal par habitant et la dette par habitant.

Les ratios par habitant	2023	2024	2025
Nombre habitant	775	770	785
Dépenses réelles de fonctionnement	385 318.72 €	396 452.93 €	444 768.13 €
Dépense fonctionnement par habitant	497.19	514.87	566.58
Recettes réelles de fonctionnement	546 013.59 €	532 741.84 €	540 980.27 €
Recette de fonctionnement par habitant	704.53	691.87	689.15
Produit fiscal	211 238	224 070	228 788
Produit fiscal par habitant	273	291	291
Encours de la dette	201 343.49 €	168 823.32 €	131 979.79 €
Encours de la dette par habitant	259.80 €	219.25	168.13

Effectifs de la Commune

La Commune comprenait 4 agents en 2025 :

- Secrétaire Générale de mairie, fonctionnaire titulaire « rédacteur », à temps complet 35H/hebdomadaires.
- Agent Technique municipal, en CDD, « agent polyvalent en milieu rural », à temps complet 35H/hebdomadaires.
- Agent d'accueil/services de l'agence postale communale, en CDD depuis septembre 2022, à temps partiel de 13,33 H/hebdomadaires.
- Agent d'entretien, en CDD depuis 3 ans, « agent polyvalent en milieu rural », à temps partiel 124h/12mois.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Culin, le 05 mai 2026

Le Maire,
Maurice DEBRAND

Annexe

Article L2313-1

Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

[Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 \(V\)](#)

[Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et

les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.